Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20201126-114_20_RI_RSCOL-DE

Communauté de Communes Aspres

114/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents **: 33**
Nombre de votants **: 38**
Date de convocation : **18/11/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE : ADAPTATIONS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL , BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :
F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:
R.BANTREIL (Brouilla)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes des Aspres
Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex
Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78
e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20201126-114_20_RI_RSCOL-DE

114/2020

ADAPTATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE RESTAURATION SCOLAIRE AUX MESURES COVID-19 :

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres en notamment sa compétence en matière de restauration scolaire primaire et maternelle

VU la délibération n°71/2015 fixant le règlement intérieur du service de restauration scolaire

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que le service de restauration scolaire est régi par règlement intérieur appliqué sur le territoire depuis 2015. Ce règlement précise les modalités d'accès au service, les choix d'inscriptions tarifaires au forfait ou ponctuellement, et les obligations des parties, dans l'intérêt collectif du service et des enfants auxquels il s'adresse.

Il **INDIQUE** que les mesures liées à la crise sanitaire du Covid-19 ont obligé les services à adapter le fonctionnement, et ont parallèlement fait remonter de nombreuses demandes des familles concernant les inscriptions au service.
Aussi, compte tenu des difficultés pour certaines familles, accrues par la crise sanitaire, il est proposé d'adapter pour l'année scolaire en cours, le règlement de fonctionnement du service et **EXPOSE** les précisions à apporter et les clauses à modifier, principalement relatives :

- A l'accès au service et modalités d'inscriptions
- Aux modalités de paiement du service

Il **INDIQUE** que le projet de règlement intérieur modifié a été envoyé avec la convocation de ce jour, et qu'il convient de l'adopter pour une application strictement imitée à l'année scolaire 2020-2021.

Il **PRECISE** que la Commission Restauration Scolaire réunie le 23 Novembre a émis un avis favorable unanime à ces modifications.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le règlement intérieur du service de restauration scolaire modifié tel que présenté

PRECISE qu'il sera communiqué dans les plus brefs délais à l'ensemble des communes pour une diffusion auprès des familles dont les enfants sont scolarisés sur le territoire intercommunal.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

66301 **René OLIVE**